

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Le jeudi 23 juillet 2020 à 20 h 30

N° 08-2020

Date de la convocation : vendredi 17 juillet 2020

Date d'affichage : vendredi 17 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 4)

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 0

Nombre de membres absents excusés : 0

L'An deux mil vingt et le vingt-trois juillet, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et à huis clos, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET.

▪ DELIBERATION 41-2020 : AUTORISATION A SIGNER UN CONTRAT DE PRET

Madame le maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt à long terme d'un montant de 120 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE d'autoriser Madame le maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Date de déblocage des fonds : 5 août 2020

Date de 1ère échéance : 5 août 2021

Date de remboursement : 5 août 2040

Durée Totale : 20 ans

Montant du contrat de prêt : 120 000 euros (cent vingt mille euros)

Taux Fixe : 0,74 %

Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles

Base de calcul : mois de 30 /360 jours

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le maire est autorisée à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

▪ DELIBERATION 42-2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Madame le maire présente le projet de budget primitif de la commune pour 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2020 de la commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	569 997,23 €	569 997,23 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	1 006 947,63 €	1 006 947,63 €
TOTAL	1 576 944,86 €	1 576 944,86 €

▪ **DELIBERATION 43-2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2020**

Madame le maire présente le projet de budget primitif Multiple rural pour 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif 2020 Multiple rural, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	14 090,09 €	14 090,09 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	11 478,79 €	11 478,79 €
TOTAL	25 568,88 €	25 568,88 €

▪ **DELIBERATION 44-2020 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, le conseil municipal peut décider par délibération une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans ce cadre, Madame le maire propose un versement de subvention de fonctionnement par un débit au budget principal à l'article 657363 et un crédit au budget annexe Multiple rural à l'article 774, pour un montant de 9 390,09 €.

Cette subvention vise à équilibrer le budget annexe, déficitaire en fonctionnement et en investissement sur l'exercice 2019 du fait des impayés du loyer commercial et considérant la dépense obligatoire que représente notamment le remboursement de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le versement de la subvention d'équilibre

▪ **DELIBERATION 45-2020 : TRANSFERT DU FONDS DE COMPENSATION FCTVA DE L'EXERCICE COMPTABLE 2019 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

Madame le Maire expose que le budget eau-assainissement de la commune n'est pas assujéti à TVA, les travaux réalisés dans le cadre de ce service sont donc éligibles au Fonds de Compensation de la TVA.

La commune a sollicité le versement du FCTVA pour les travaux réalisés sur le budget eau-assainissement sur l'année 2019. Il s'élève à **20.339,53 €**.

Par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) exerce la compétence eau-assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à transférer le FCTVA perçu à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le principe du transfert du FCTVA ;
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

▪ **DELIBERATION 46-2020 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Conformément au vote du budget primitif 2020 de la commune, les associations recevront les subventions suivantes :

- Association des parents d'élèves : 1 000,00 €
- L'Olérartguaise : 250,00 €
- Comité des Fêtes : 250,00 €
- Ceux du Réfrégeoun : 250,00 €
- Société de chasse : 250,00 €
- ALPHA St André : 250,00 €
- Association NIOFAR : 250,00 €

Madame le maire annonce à l'assemblée que les crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574 mais qu'il est nécessaire de délibérer pour mandater les subventions.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des voix.

▪ **DELIBERATION 47-2020 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Article 1 :

DECIDE de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Madame le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

▪ **DELIBERATION 48-2020 : REGULARISATION EMPRISE PRIVEE SUR CHEMIN COMMUNAL**

Suite au dépôt du permis de construire d'un particulier, Monsieur VIAL, géometre-expert à Alès, a réalisé un bornage de la parcelle privée n° B432 de Consorts COUDERC située lieu dit « Le Pontet » - chemin du Mas de Sellier.

Or, ce bornage a montré que l'emprise du chemin communal du Mas de Sellier empiète sur des parcelles privées : 450 m² sur la parcelle B432 et également 210 m² sur la parcelle B438.

Afin de régulariser cette situation et de sécuriser le talus porteur de ce chemin, le maire propose de procéder à un échange de parcelles privées communales avec des parcelles de Consorts COUDERC.

Les parcelles communales échangées sont toutes situées hors zone constructible (estimées habituellement à 0,30 € le m²).

Les parcelles B438 et B313 sont également situées hors zone constructible. La parcelle B313 présente, par ailleurs, l'intérêt pour la commune d'être limitrophe du parking communal situé sous la place (parcelle B848).

Le détachement de la parcelle B432 est, quant à lui, issu d'une parcelle classée constructible.

Consorts COUDERC prendra en charge les frais du géomètre, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Dans le tableau qui suit, sont présentées les parcelles échangées et leurs superficies respectives.

Couderc vers Commune	m ²	Commune vers Couderc	m ²
Détachement issu de la parcelle B 438	210	Détachement 1 issu de la parcelle B 822	350
Détachement issu de la parcelle B 432	450	Détachement 2 issu de la parcelle B 822	1 450
Parcelle B313 en totalité	1 185		
Total	1 845	Total	1 800

Les surfaces échangées sont estimées à la valeur de 540 € chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DONNE** un avis favorable pour l'échange des détachements de 1800 m² de la parcelle communale B822 contre les détachements de 210 m² de la parcelle B438, 450 m² de la parcelle B432 et la totalité de la parcelle B313.
 - **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
 - **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DELIBERATION 49-2020 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°02/2019 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES AU HAMEAU DU MAS DE SELLIER » - LOT 2 RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché attribué à la SAS BAZALGETTE, notifié le 5 septembre 2019,

CONSIDERANT que suite aux travaux de réseaux secs réalisés par le syndicat Mixte du Gard (SMEG 30) en coordination avec les travaux d'assainissement de la commune, les largeurs des tranchées ont été augmentées afin de respecter les distances règlementaires entre réseaux. Les largeurs des réfections de tranchées ne sont plus adaptées, une reprise en pleine largeur est fortement conseillée pour garantir une bonne tenue des revêtements dans le temps. La surface totale à reprendre est de 1 800 m², après déduction des réfections initialement prévues au marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES AU HAMEAU DU MAS DE SELLIER » au **LOT 2** pour un montant de 15 842 € H.T. De ce fait, le nouveau montant du marché s'élève à 138 994 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

